

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **04/05/2021**

Date d'affichage : **11/05/2021**

de la commune de COGOLIN

Séance du MARDI 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Geoffrey PECAUD à Christiane LARDAT / Sonia BRASSEUR à Francis LAPRADE / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Franck THIRIEZ / Michaël RIGAUD à Jean-Pascal GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Erwan DE KERSAINTGILLY / Christelle DUVERNET à Liliane LOURADOUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Chaque année, des enfants cogolinois fréquentent des établissements scolaires du premier degré situés dans des communes voisines et, à l'inverse, des enfants domiciliés dans ces communes fréquentent les écoles de Cogolin.

Les dérogations des communes sont soumises à la réglementation du code de l'éducation et notamment à l'article L212-8 modifié par Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 article 14.

N° 2021/062

**PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : PROTOCOLE D'ACCORD**

CM du 18/05/2021

N° 2021/062

**PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : PROTOCOLE D'ACCORD**

Le protocole d'accord sur les frais de fonctionnement des établissements scolaires arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Une rencontre regroupant l'ensemble des techniciens de la branche scolaire des douze communes du golfe a eu lieu afin de prévoir et d'élaborer un nouveau protocole d'accord la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce travail collaboratif a eu pour objet de mettre en commun les solutions et les problématiques des communes, afin de proposer des conditions financières et une harmonisation dans la pratique des dérogations scolaires de communes pour la nouvelle mandature 2021-2027, sur le territoire des douze communes du golfe de Saint-Tropez.

Le protocole d'accord est proposé pour la rentrée scolaire 2021-2022 pour une durée de 12 mois consécutifs. Il est renouvelé tacitement, par période d'égale durée, sans pouvoir dépasser une durée globale d'application de 6 années consécutives.

Le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires est forfaitisé à hauteur de 950.00 euros par enfant et par année scolaire. Ce coût correspond aux charges de fonctionnement, comme précisé à l'article 212-8, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires. Le forfait fixé représente le coût moyen des charges de fonctionnement supporté par les douze (12) communes.

Afin d'harmoniser les procédures de dérogations, il est précisé que chaque commune s'engage à utiliser le même protocole et le document type « demande de dérogation » annexés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE en accord avec les douze (12) communes, la participation par élève aux charges de fonctionnement des établissements scolaires à la somme de 950.00 euros par année scolaire,

APPROUVE le document type « demande de dérogation »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole 2021-2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

